

OBJET :

Annule et remplace A044-2023 du 02/05/2023
Débit de Boisson Temporaire
Section Vétérans du FC Gavot
Le dimanche 14 mai 2023
Place de la Mairie, Saint-Paul

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique Vu l'arrêté préfectoral du 2014311-0001 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe SERVOZ, secrétaire de la section vétéran du FC Gavot

ARRETE :

Article 1 :

La section Vétérans du FC Gavot est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et second groupe à l'occasion :

- **Du marché d'été et du vide-greniers le dimanche 14 mai 2023 de 7h00 à 17h00 sur la Place de la Mairie.**

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral 2014311-0001 à savoir de :

- **De 7h00 à 17h00**

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- Les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auquel sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 ,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 :

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°324DDASS/2007. relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Thonon-les-Bains dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La section Vétérans du FC Gavot
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains ;
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 5 mai 2023

